

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 07/04/17
Transmission préfecture le : 07/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc197446-DE-1-1
Du : 07/04/17
Délibération exécutoire le : 07/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UGAP ET L'ASSOCIATION
GRANDE COURONNE CAPITALE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET
DE SERVICES DANS LES UNIVERS VÉHICULES ET INFORMATIQUES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M GUY MULLER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente – article 56,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'UGAP et l'association Grande Couronne Capitale,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, d'une part, et dans le cadre de la recherche d'optimisation de la gestion avec les départements membres de Grande Couronne Capitale, d'autre part, ce partenariat permet au Département de bénéficier de conditions tarifaires minorées plus avantageuses dans un environnement juridique sécurisé et de mettre en œuvre une action de mutualisation simple et immédiatement opérationnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération et définissant les modalités de recours à l'UGAP par laquelle les départements, s'engagent à satisfaire auprès de la centrale d'achat une partie de leurs besoins sur les univers véhicules et informatiques.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UGAP ET L'ASSOCIATION GRANDE COURONNE CAPITALE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET DE SERVICES DANS LES UNIVERS VÉHICULES ET INFORMATIQUES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.